Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID: 029-242900751-20240415-2024_04_020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 9 avril 2024

Délibération n°2024-04-020

Date de convocation : 3 avril 2024

Conseillers en exercice : 45 Présents : 34 Votants : 43

Convention avec le SDEF pour les travaux de restructuration de l'éclairage public au pôle communautaire

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme KERVELLA Julie, conseillers communautaires M. BERTHEVAS Eric, suppléant de M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
	Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
	Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
	M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
	Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
	Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
	Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. RIOU André
Absent(s)	M. ABGRALL Dominique

Participent aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS ELIES Valérie, Conseillère aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID: 029-242900751-20240415-2024_04_020-DE

Dans le cadre du chantier d'extension du pôle communautaire, la Communauté de communes a sollicité le SDEF pour les travaux d'extension et de modification de l'éclairage public des parkings et voiries du siège administratif.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Communauté de communes afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la communauté de communes au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Estimation des dépenses :

- créations de 8 nouveaux points lumineux	24 000,00 € HT
Soit un total de	24 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 000,00 €
⇒ Financement de la CCPL :	21 000,00 €
Soit un total de	24 000,00 €

Vu la conférence des maires en date du 2 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de restructuration de l'éclairage public du pole communautaire.
- Accepte le plan de financement proposé par le SDEF et le versement de la participation communautaire estimée à 21 000,00 euros.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 15 avril 2024.

Le Secrétaire de séance, Eric LOAËC. Le Président, Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID: 029-242900751-20240415-2024_04_020-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU OPERATION : RESTRUCTURATION DE L'ÉCLAIRAGE DU POLE COMMUNAUTAIRE Programme 2024

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La Comm	unauté de	Com	nmunes	du PA	/S DE LANDI\	/ISI/	AU, représ	sentée par N	√lons	ieur H	enri
BILLON,	agissant	en	vertu	d'une	délibération	du	conseil	municipal	en	date	du
, visée par la Préfecture le, ci-après désignée											
« La CCP	l »·										

Préambule

La CCPL sollicite le SDEF pour des travaux : Restructuration de l'éclairage du pôle communautaire.

La CCPL et le SDEF conviennent que la contribution communautaire aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la CCPL au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Restructuration de l'éclairage du pôle communautaire

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2024.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 24 000,00 €, soit 28 800,00 €TTC.



Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la	Financement du	Part commu	Imputation		
	Montant HT	(TVA 20%)	participation communautaire	SDEF	Total	dont frais de suivi	comptable au SDEF	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	24 000,00 €	28 800,00 €	75% dans la limite de 1500€/point lumineux	3 000,00 €	21 000,00 €	0,00€	131	
TOTAL	24 000,00 €	28 800,00 €		3 000,00 €	21 000,00 €	0,00€		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la CCPL.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé.
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux.
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.



Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6: Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7: Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF, Pour la CCPL,

Le Président, Le Président, Antoine COROLLEUR Le Président, Henri BILLON